Ceramic Bike Wash

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 28/04/2026 Date de révision: 28/04/2029 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Ceramic Bike Wash
UFI : EH00-C0TV-R00D-1NA3
Code du produit : ROK39852FR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Ultimotive Ltd
4 Altbarn Close, Wyncolls Road
Severalls Business Park,
Colchester, Essex. CO4 9HY
United Kingdom
T +44 (0) 1206 855232,
info@ultimotive.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 (0) 1206 855232 (Office hours only)

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
France	ORFILA.	+33 1 45 42 59 59 Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Voir la section 11 pour les informations toxicologiques. Voir les sections 9/10 pour les informations physico-chimiques. Voir la section 12 pour les informations environnementales.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, hydroxy-terminated; 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts; Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO)

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5), octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(¹)

(¹) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, hydroxy-terminated	N° CAS: 75718-16-0 N° CE: 616-256-7	≥ 5 – < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO)	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, IE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319
3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol	N° CAS: 5131-66-8 N° CE: 225-878-4 N° Index: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	≥ 1 – < 5	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts	N° CAS: 97862-59-4 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	≥ 1 – < 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] substance de la liste candidate REACH (Octaméthylcyclotétrasiloxane)	N° CAS: 556-67-2 N° CE: 209-136-7 N° Index: 014-018-00-1 N° REACH: 01-2119529238-36	< 0,1	Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium	N° CAS: 3811-73-2 N° CE: 223-296-5 N° Index: 613-344-00-7 N° REACH: 01-2119493385-28	< 0,1	Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,5 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=790 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411 EUH070

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Enlève les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si respirer est difficile, donnez de l'oxygène. Appelez un médecin si des symptômes apparaissent.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appelez un médecin si des symptômes apparaissent.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation persistante, consulter immédiatement un ophtalmologiste. Va dans un hôpital ophtalmique si possible.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne faites PAS vomir à moins qu'un médecin ne vous le recommande. Si une personne vomit en étant allongée sur le dos, placez-la en position latérale de sécurité. Appelez un médecin si des symptômes apparaissent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).

Symptômes/effets après contact oculaire : rougeur, démangeaisons, larmes. Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée. Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. eau pulvérisée, dioxyde de carbone (CO_2), mousse et poudre. Utilisez un pulvérisateur d'eau pour refroidir les emballages exposés au feu.

Moyens d'extinction non appropriés : eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion incomplète peut produire des produits de pyrolyse toxiques.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dioxyde de carbone (CO_2). monoxyde de carbone. Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Evacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Autres informations : Collectez séparément l'eau d'extinction des incendies contaminée. Elle ne doit pas être déversée dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éloignez les gens de la fuite/déversement et placez-les en amont du vent.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un équipement de protection individuel. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols. Protection obligatoire des voies respiratoires. Éloignez les personnes non protégées.
Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Évite de pénétrer le sous-sol. Si le produit contamine les rivières et les lacs ou les égouts, informez les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Contenir le déversement, absorber avec un matériau absorbant non combustible (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur pour élimination selon les réglementations locales/nationales (voir section 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.
Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir la section 13 pour les informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utilisez l'équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évitez le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité devraient être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Mesures d'hygiène	:	Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conservez dans une zone équipée d'un sol résistant aux solvants.
Matières incompatibles	:	Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir section 10).
Chaleur et sources d'ignition	:	Le produit n'est pas inflammable. Mesures normales de prévention contre les incendies.
Informations sur le stockage en commun	:	Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.
Lieu de stockage	:	Entreposer à l'abri de la chaleur/humidité.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Prévoir une aspiration et/ou ventilation adéquate.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	**Champ d'application**	**Caractéristiques**	**Norme**
Lunettes de sécurité, Lunettes de sécurité	Liquide, aérosols, Gouttelettes	avec protections latérales, Protection obligatoire du visage (visière de protection)	EN 166

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection. Veuillez suivre les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Prenez également en compte les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, comme le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure.

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants jetables	Caoutchouc butyle, Néoprène, Caoutchouc nitrile, PVC	6 (> 480 minutes)	≥0.5		EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
		Protection contre les vapeurs, Protection contre les particules liquides	EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	blanc.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible

Inflammabilité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	4,5 – 5,5
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,99 – 1,01
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ne se décompose pas lorsque utilisé et stocké conformément aux recommandations.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Agents réducteurs puissants. Acide fort ou base forte.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Non classé

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	29 ppm

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
DL50 orale rat	> 4800 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	36 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)

Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO) (69011-36-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EU Method B.1 tris (Acute Oral Toxicity - Acute Toxic Class Method), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 orale	> 200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 cutanée lapin	≈ 5960 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: 4,5 – 5,5

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 4,5 – 5,5

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO) (69011-36-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium (3811-73-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Viscosité, cinématique	6,794 mm²/s

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Viscosité, cinématique	1,6 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, hydroxy-terminated (75718-16-0)	
CE50 96h - Algues [1]	0,347 mg/l Source: ECOSAR

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Leuciscus idus (Golden orfe)) (static test)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 22 µg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CE50 - Crustacés [1]	> 15 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	49,4 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	124 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,5 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	1,5 mg/l
CEr50 algues	72 h : 2.4 mg/l Desmodesmus subspicatus (green algae)
CEr50 autres plantes aquatiques	72 h : 0.6 mg/l marine diatom)

Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO) (69011-36-5)	
CE50 72h - Algues [1]	3,4 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Ceramic Bike Wash	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Siloxanes and Silicones, 3-[(2-aminoethyl)amino]propyl Me, di-Me, hydroxy-terminated (75718-16-0)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol (5131-66-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO) (69011-36-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium; pyrithione sodique; pyrithione de sodium (3811-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	1 (20 °C; pH 7) (OECD Test Guideline 117)

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)	
BCF - Poisson [1]	71

12.4. Mobilité dans le sol

1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.0 - 5.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(1)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] (556-67-2)(1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5), 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 (even numbered) acyl derivs., hydroxides, inner salts (97862-59-4)

(1) Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. L'élimination avec les déchets normaux n'est pas autorisée.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Élimination spéciale requise selon les réglementations locales. Ne laissez pas le produit entrer dans les égouts. Contactez les services de gestion des déchets. Ce produit doit être éliminé ou récupéré conformément à la Directive 2008/98/CE sur les déchets, telle que dernièrement modifiée.

Code HP : HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Transport par voie fluviale
Non applicable

Transport ferroviaire
Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(b)	Ceramic Bike Wash ; 2-(2-butoxyethoxy)ethanol ; 3-butoxypropan-2-ol; éther monobutylique du propylène glycol ; octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4] ; Tridecanol, branched, ethoxylated (>10-20 EO)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Ceramic Bike Wash ; octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
70.	octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4); Décaméthylcyclopentasiloxane (D5); Dodécaméthylcyclohexasiloxane (D6)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL : Octaméthylcyclotétrasiloxane (EC 209-136-7, CAS 556-67-2).

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:	
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
EUH070	Toxique par contact oculaire.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.